ART. 6 N° AS243

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS243

présenté par Mme Bonnivard

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimentation, »,

insérer les mots:

« les conditions et les modalités d'obtention et de retrait de la carte professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le décret d'application de l'article 6 définira également les conditions, les modalités d'obtention et de retrait de la carte professionnelle.